

Procédure de plainte pour geste de violence à caractère sexuel

1

L'école reçoit le formulaire de dénonciation contre un geste de violence à caractère sexuel.



2

L'école assure la sécurité de l'élève en mettant en place des mesures de sécurité temporaires (arrêter la situation, séparer la victime de l'agresseur et tout autre action pertinente).



3

L'école procède à une collecte d'informations et débute le processus d'enquête.



4

L'école évalue la légalité de l'acte : si l'élève porte plainte ou si l'école signale la situation, l'investigation sera prise en charge par les policiers.



5

L'école communique avec les parents ou tuteurs des élèves victime, témoin et agresseur



6

L'école offre du soutien à l'élève victime (ressources école, ressources externes).



7

L'école intervient auprès de l'élève auteur de l'agression (sanctions et/ou mesures de soutien).



8

L'école assure une régulation de la situation au cours des prochains jours et prochaines semaines.

